

FORSANE ALIZZA ET LEURS DÉGÂTS DANS LA OUMMA !!



Al hamdo lella wa as-salat wa as-salam 'ala rassoul ALLAH...

Dimanche 20 novembre 2011, la chaîne télévisée M6 a diffusé un reportage intitulé : " De Paris au Yémen...". Dans ce reportage, une nouvelle secte nommée " forsane alizza " est apparue et a revendiqué un certains nombres de leurs principes...

Après s'être renseigné de leur cas dans leur site officiel, et vu que cette nouvelle secte s'est faite connaitre via ce reportage, il était obligatoire d'expliciter aux musulmans leur cas vis-à-vis de la *shari'a* (!), ne serait-ce qu'en résumé en attendant un prochain écrit au sujet du " *takfir* " d'une manière générale qui sera propagé, par la grâce d'ALLAH ﷻ, dans les plus brefs délais ! Écrit qui sera intitulé : " *afin de prévenir la fitna du takfir* ".

Ceci en demandant à mon Créateur la sincérité, Son soutien et de faire triompher la vérité.

Ecrit par Saffoine ibn Galal, à Rennes le 28 Novembre 2011.

1. Est-ce de la médisance ?

ALLAH ﷻ a dit : ﴿ **et ne médisez pas les uns les autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ?...** ﴾ [s.49 v.12]

Muslim rapporte (2589) : selon Abou Horayra ؓ le prophète ﷺ a dit : " *savez-vous ce qu'est la médisance ?* Ils dirent : ALLAH et Son messager sont plus savants. Il ﷺ dit : " *mentionner ton frère par ce qu'il déteste* ". On dit : vois-tu si ce que je dis est vraiment [son cas] ? Il ﷺ dit : " *si tu dis ce qu'il y a en lui alors tu auras médis et si ça n'y est pas tu auras mentis* ".

La médisance est donc *haram* en islam et ceci avec le consensus des savants.

Sauf qu'il existe certaines situations dans lesquelles c'est autorisé. Et j'ai tenu à parlé de ce sujet car beaucoup, malheureusement, refusent toute remarque au sujet (d'autres), et ces (autres) refusent d'être repris sur certaines de leurs paroles ou actes, sous prétexte que c'est de la médisance...

L'imam an-Nawawi dit dans " *sharh sahih muslim* " (8 / 144) :

" ... *mais il est permis de médire pour un but religieux, il y a six causes :*

1. *Se plaindre d'une injustice. Il est donc permis à celui qui a subi l'injustice de se plaindre au gouverneur et au juge ou toute autre personne qui a un pouvoir sur l'auteur de l'injustice en disant : " un tel m'a fait injustice... "*

2. *Si cette médisance est un moyen de changer un mal ou qu'un pervers revienne sur la vérité.*

3. *Pour une fatwa. Disant : " un tel m'a fait ceci...a-t-il droit à ceci...". Il est préférable de ne pas citer [de nom] mais c'est autorisé car dans le hadith [selon] Hind elle disait : " abou Sofiane est un homme radin "*

4. **Mettre en garde les musulmans contre un mal... est ceci est permis avec le consensus des savants et même obligatoire.**

5. *De celui qui expose sa perversité ou son innovation. Comme l'alcool...*

6. *Décrire une personne. Si elle est connue par un surnom comme : l'aveugle, le petit...mais il est interdit de le dire pour rabaisser et s'il est possible de le décrire par autre chose c'est préférable "*. Fin de citation (les phrases ont été résumées).

Donc, citer les erreurs des autres afin de mettre en garde les musulmans contre un mal est autorisé, et même obligatoire, et ceci avec le consensus des savants. Alors que se retiennent ceux qui disent que ça n'est pas autorisé car ils contredisent le consensus des savants !

2. La bonne intention.

Dans cet écrit, nous ne jugeons nullement les intentions ! Nous ne disons pas qu'ils ne veulent pas faire le bien... Nous leur disons seulement, comme l'a dit 'Abd ALLAH ibn Mas'oud ؓ : " *et combien ont voulu le bien et ne l'ont jamais atteint* " .

Certes, le prophète ﷺ a dit : " *les actes ne valent qu'avec leurs intentions...*" (al Bukhâri n° 1 et Muslim n° 1907)

Mais il ﷺ a aussi dit : " *celui qui fait un acte qui n'est pas conforme à notre affaire [=la religion] il sera rejeté* " . (al Bukhâri n° 2697 et Muslim n° 1718)

La bonne intention ne suffit donc pas, il faut aussi que l'acte soit conforme au Coran et à la sunna. Et ici on juge l'acte pas l'intention. Ce n'est donc pas la peine de répéter : " *ils ont voulu faire du bien...*" car ça, c'est aussi le prétexte des *koffars* ! ALLAH ﷻ dit à leur sujet : ﴿ **puis ils te viendront jurant par ALLAH : " nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation..."** ﴾ [s.4 v.62]

3. Leurs bonnes actions justifient-elles cette voie ?!

Les adeptes de ce groupe, ainsi que beaucoup de frères et de sœurs, malheureusement, justifient leur voie par le fait qu'ils font de nombreuses bonnes actions et ont rendu service à beaucoup de musulmans et musulmanes... Ils ont aidé à trouver un toit à ceux qui n'en avaient pas, à se marier, donner des colis alimentaires, défendre les sœurs qui se sont fait agressées etc... (*quant aux sœurs qui se sont fait agresser à Rennes récemment... je rappelle que la révélation s'est arrêtée à la mort du prophète Muhammad ﷺ !! c'est-à-dire, que nous ne pouvions être au courant si personne nous informe...*)

Tout ceci n'est pas répréhensible ! Et on ne leur reproche pas ! Qu'ils continuent !

Mais ces bonnes actions, ni même le fait qu'ils ont été la cause de nombreuses conversions à l'islam, justifient cette voie !! ou justifient que tout ce qu'ils font est légitime et est en accord avec le Coran et la sunna.

Muslim rapporte (111) : selon abou Horayra ؓ que le prophète ﷺ a dit : " *certes ALLAH raffermira cette religion par un homme pervers* " .

Et est-ce que le fait que cet homme est était la (cause) justifie-t-il sa perversité ?? Evidemment que non ! De même qu'avoir été la (cause) de ceci ou de cela ne légitime en rien cette voie !!

De plus, ce qui prouve que multiplier les bonnes actions n'est en rien un argument sur lequel on peut se baser pour légitimer une voie, c'est le hadith rapporté par al

Bukhâri (3610) et Muslim (1064) : selon Abou Sa'ïd al Khudri, le prophète ﷺ a dit au sujet des khawarij : " *vous dénigrerez vos prières à coté des leurs, et votre jeûne à coté du leur, ils récitent le Coran et cela ne dépasse pas leurs cous, ils sortent de la religion comme sort la flèche de son arc... "* .

Dans ce hadith, il est prouvé clairement que les khawarij ont des actions que nous n'avons pas. Et pourtant cela n'était pas un argument qui légitimé leur voie !

Ceux qui répètent souvent : " *et vous qu'avez-vous fait ?!* " que répondraient-ils si quelqu'un venait à justifier les khawarij disant : " *les khawarij eux prient des nuits entières, de belles et longues prières etc... alors que vous, vous dormez !* " leur réponse à cela sera la même pour le cas de cette nouvelle secte et leurs semblables !

4. Leur voie : Déclarer le combat aux koffars !!

La voie qu'a emprunté cette nouvelle secte peut être résumée en ces quelques mots : " *déclarer le combat aux koffars !* "

Et ceci est évident car leur " porte-parole " dit dans le reportage en question : " *on a essayé l'islam bisounours, l'islam : je vous fais des bisous et des câlins, ont est pas méchants... mais ça ne marche pas...* "

Il est possible de comprendre facilement l'erreur de cette voie en observant les étapes par lesquelles est passé le *jihad* en islam (4 étapes)...

pour plus de détails sur ces étapes voir : "*ahkam al-qoran*" de ibn al-'arabi (1/106-116) ; "*al-jami3 liahkam al-qoran*" de at-tabari (2/231-241) ; "*as-sarem al-masloul*" de ibn taymiyya (p.102-103 et p.219-221) et son recueil de *fatawas* (28/341-352) ; "*zad al-mi'ad*" de ibn al-qayyem (3/71).

La première : pas de combat !

Le prophète ﷺ a invité les gens à l'islam sans combat. Cette étape était la plus longue. Elle dura 10 ans, c'était quand le prophète ﷺ était à La Mecque. Et c'est dans cette étape qu'ALLAH ﷻ révéla : ﴿ **nul contrainte en religion...** ﴾ [S.2 V.256] ; ﴿ **pardonnez et oubliez jusqu'à ce que ALLAH fasse venir Son commandement...** ﴾ [S.2 V.109] ; ﴿ **mais si vous [les] excusez, passez sur [leurs] fautes et [leur] pardonnez...** ﴾ [S.64 V.14] et les versets semblables à ceux-là, dans lesquels ALLAH ﷻ ordonne d'excuser et de pardonner aux polythéistes.

La deuxième : le combat est autorisé sans qu'il soit ordonné.

Quand le prophète ﷺ a émigré vers Médine, ALLAH ﷻ lui a permis, ainsi qu'aux croyants, de combattre ceux qui les combattent et de ne pas combattre ceux qui ne les combattaient pas.

ALLAH ﷻ dit : ﴿ **permission est donnée à ceux qui sont attaqués [de se défendre] car ils sont lésés et ALLAH est certes capable de les secourir** ﴾. [S.22 V.39].

Abd ALLAH ibn 'Abass ؓ a dit : "...c'est le premier verset qui a été révélé pour le combat ". (at-Thirmidhy n° 3171, an-Nassaï n° 3085. Al Albany a dit : " sa chaîne est authentique ").

La troisième : combattre seulement ceux qui combattent les musulmans.

ALLAH ﷻ dit : ﴿ **et combattez, dans le sentier d'ALLAH, ceux qui vous combattent et ne transgressez-pas...** ﴾ [S.2 V.190]

ALLAH ﷻ dit : ﴿ **s'ils vous combattent [alors] combattez-les. Telle est la rétribution des mécréants...** ﴾ [S.2 V.91]

Cette étape a duré depuis que le prophète ﷺ à émigré vers Médine jusqu'à ce que soit révélé la sourate *at-tawba* à la huitième année de l'hégire.

La quatrième : combattre tous les mécréants (seulement ceux qui appellent à la mécréance ou la propage) jusqu'à ce qu'ils embrassent l'islam ou payent la *jiziyya*.

ALLAH dit : ﴿ **combattez ceux qui ne croient pas en ALLAH ni au jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'ALLAH et Son messager ont interdits et qui ne professent pas la religion de vérité, parmi ceux qui ont reçus le Livre jusqu'à ce qu'ils versent la *jiziyya* par leurs propres mains, en humiliation** ﴾. [S.9 V.29]

REMARQUE TRES IMPORTANTE !!!

Aucune de ces étapes là n'est abrogée !!! Mais la situation dépendra de la faiblesse ou de la force des musulmans. C'est-à-dire : les musulmans doivent agir selon l'étape qui correspond à leur situation.

Sheikh al-islam ibn Taymiyya a dit dans "*as-sareem al-masloul*" (p.221) : "...donc, celui des croyants qui se trouve dans une terre dans laquelle il y est faible, ou une époque dans laquelle il y est faible, [devra] appliquer les versets de la patience et du pardon envers ceux qui font du "mal" à ALLAH et à Son messager, de ceux à qui Le Livre a été donné (= les juifs et les chrétiens) et les polythéistes. Quant à ceux qui ont la capacité, ils doivent appliquer les versets [dans lesquels il y a l'ordre de] combattre "les chefs de la mécréance", ceux qui critiquent la religion. Et [devront] appliquer les versets [dans lesquels il y a l'ordre de] combattre les gens du Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la *jiziyya* de leurs mains étant humiliés". Fin de citation.

Et là, je pose une question à tous les adeptes de cette nouvelle secte et à leurs semblables : la situation actuelle des musulmans, en particulier en France, correspond à quelle étape ?!

Je les laisse deviner la réponse...

Mais cela ne signifie pas que les musulmans doivent marcher la tête baissée ou se laisser marcher sur les pieds (!) mais ils doivent être forts et fiers !!

Leur porte parole dit dans le reportage en question : " *ont a essayer l'islam bisounours, les bisous et les câlins, ont est pas méchantmais ça ne marche pas...* "

Ce qu'il a appelé " islam bisounours ", c'est-à-dire pas de violence etc... correspond à la première de ces étapes. Alors qu'il revoit son vocabulaire car il décrit une partie de ce qu'ALLAH ﷻ a révélé...

Puis il a dit : " *ça ne marche pas...* "

Le fait qu'une *da'wa* ne porte pas ses fruits ne prouve en rien que c'est une mauvaise *da'wa* !! La preuve : c'est le hadith : " *et un prophète qui n'avait personne avec lui* ". (Bukhâri n° 5705 et Muslim n° 220). C'est-à-dire : un prophète dont le prêche n'a fait ses fruits sur aucune personne... diront-ils que ce prophète ﷺ n'a pas employé la bonne façon ?!! S'ils le disent, ils sortent de l'islam !

Qu'ALLAH ﷻ fasse miséricorde à l'imam Sofiane at-Thawri car il a dit : " *Quant à la dureté, ça tout le monde le maîtrise* ".

Quant au " coup de pied " dans le code pénal...

Je rappelle à l'auteur de cet acte, ainsi qu'à tous ceux qui l'approuvent, qu'ALLAH ﷻ a dit : ﴿ **et n'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'ALLAH car ils insultent ALLAH agressivement, sans science** ﴾ [s.6 v.108]

Donc si la loi d'ALLAH ﷻ a été insultée, ou piétinée ou autre... en retour à cet acte ils en sont responsables ! et auront des comptes à rendre le jour du jugement pour cet acte ! Quel acte ?! Le coup de pied dans le code civil... mais pour le fait que le Coran est étai insulté ou piétiné !!

De même ils auront des comptes à rendre sur tous les méfaits que subiront l'islam et les musulmans à cause de ce reportage !!

Car toute sœur qui se fera agresser, en retour à ces provocations qui ont été faites...ils en sont responsables !!

Qu'ALLAH ﷻ fasse miséricorde à 'Omar ibn 'Abd al 'Aziz car il a dit : " *personne n'a agit sans science sans qu'il n'ai fait plus de mal que de bien* "

Pour conclure je rappelle qui il est strictement interdit, dans la loi d'ALLAH ﷻ de faire ce genre de secte ou d'y participer ! ALLAH ﷻ a dit : ﴿ **ceux qui ont divisé leur religion et ont été des sectes, tu n'es en rien des leurs...** ﴾ [s.6 v.159]

Je rappelle que ces quelques pages ont été écrites rapidement, en attendant un écrit détaillé au sujet du " *takfir* " intitulé : " *afin de prévenir la fitna du takfir* ". Demandant à ALLAH ﷻ de me le faciliter...